

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 18

OBJET :

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2025-89**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, SEVENIER-ALIVON Annick, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, MEHL Didier, HEMMACHE Martine,**Excusés** : MM, EYRAUD Anne-Marie, CROS Isabelle, MORGE Florian, TAULEMESSE Karine, ALONSO Sébastien, AULNER Roselyne, COSSE Marie-Jeanne, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann, FANTINI Sébastien**Procurations** : MM EYRAUD Anne-Marie à DUBOIS Sylvie, MORGE Florian à BELLENGER Jacques, TAULEMESSE Karine à VIGNE Christophe, ALONSO Sébastien à FARGIER Marie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier,**Absents non excusés** : MM. DUSSOL Roxane,*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Christophe VIGNE** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Madame la maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les **dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les **dépenses de la section d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la maire propose au conseil municipal l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2026.

Cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des crédits votés du budget 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

2 146 979.76 € x 25% = 536 744.94 € répartis comme suit :

Chapitre 20 Immobilisations corporelles**64 776 € en 2025 x 25% = 16 194 euros****Chapitre 204 Subventions d'équipement versées****615.52 € en 2025 x 25% = 153.88 euros**

Chapitre 21 Immobilisations corporelles 334 207.44€ en 2025 x 25% = 83 551.86 euros

Chapitre 23 Immobilisations en cours 1 476 178.71 euros en 2025 x 25% = 369 044.68 euros

Chapitre 45 Opérations pour compte de tiers 268 802.09 euros en 2025 x 25% = 67 200.52 euros

Après en avoir délibéré le conseil municipal, avec 2 abstentions (MEHL et COSSE) et 16 voix pour, **APPROUVE** la proposition de Madame la maire dans les conditions exposées ci-dessus

**Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 12 décembre 2025**

**Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg**

